

**DÉPARTEMENT**  
de Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
de Nancy

**COMMUNE**  
de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°178/2023/AR**

**Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**RUE MICHEL MAUREL**  
**RUE FRANCOISE DOLTO**  
**AVENUE DE LA PETITE SUISSE**

**Le Maire de la Commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

**CONSIDÉRANT** la demande des Services techniques

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des parkings situés autour des bâtiments place Michel Maurel : rue Michel Maurel – Rue Françoise Dolto – Avenue de la Petite Suisse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Du 3 au 6 avril 2023** selon les dispositions suivantes, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les emplacements matérialisés par les services techniques municipaux :

Le 3 avril : rue Michel Maurel côté bâtiment entre les entrées N et S

Le 4 avril : rue Françoise Dolto côté bâtiment entre les entrées A et H

Le 5 avril : avenue de la Petite Suisse entre les numéros 12 et 81

Le 6 avril : : rue Françoise Dolto côté plaine de jeux

Les parkings seront ouverts au stationnement dès la fin du nettoyage

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Blénod-Lès-Pont-A-Mousson.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Blénod-Lès-Pont-À-Mousson.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 Place de la Carrière 54700 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Responsable des services techniques, Monsieur le Directeur des services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions et emplacement habituels et dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le commandant de Police de Pont-à-Mousson
- Aux Services Techniques de la commune

Fait à Blénod-Lès-Pont-À-Mousson  
Le 24 mars 2023

Le Maire,



Bernard BERTELLE

Affiché le : 29 mars 2023

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.